

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 197

présenté par

Mme Garin, M. Peytavie, Mme Rousseau, Mme Taillé-Polian, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et M. Thierry

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 11 par la phrase suivante :

« Il informe également des modalités de recours du demandeur d'emploi à l'encontre de son organisme référent si ce dernier échoue manifestement à remplir sa mission d'accompagnement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi prévoit la création d'un contrat d'engagement réciproque – contracté entre le demandeur d'emploi et l'organisme référent – qui dans sa rédaction actuelle semble déséquilibré au détriment du demandeur d'emploi.

Si le Gouvernement souhaite que des droits imposent des devoirs aux demandeurs d'emploi, il est ainsi proposé que cette même logique s'applique à l'organisme référent, permettant d'assurer la pleine réciprocité du contrat d'engagement.

Dès lors, cet amendement des député.es écologistes et travaillé avec la Fédération des acteurs de la Solidarité (FAS) propose d'équilibrer de contrat d'engagement réciproque en informant le demandeur d'emploi de ses droits en matière d'accompagnement adapté.